



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Stéphanie COULON, M. Paul PILOT, Mme Fanny TOTET, M. Nicolas FORMAN, Mme Joanne PEPIN, M. Lucas PECRIAUX, M. Mathieu LENGLET, et Mme Virginie MORIN.

Excusés : Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mr Hubert GRAVET), Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA (pouvoir à Mr Frédéric DEMULE), M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.
Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du jeudi 07 avril 2022**
- 2. Transfert provisoire de la compétence Eau pluviale à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme**
- 3. Subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des employés communaux au titre des salaires et du GUSO pour les professeurs de musique (2^{ème} trimestre)**
- 4. Subvention exceptionnelle au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle pour l'organisation du rassemblement technique départemental 2022**
- 5. Subvention exceptionnelle au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle pour la rénovation du monument aux morts dédié aux Sapeurs-Pompiers**
- 6. Acquisition du terrain situé 17 boulevard des Remparts, propriété de Mme BERTOUT**
- 7. Opération « Bons d'achat » chez les commerçants Neslois**
- 8. Demande de subvention au titre du Fonds de concours bâtiments, à la CCES, pour la rénovation de la toiture de la Collégiale Notre Dame de Nesle**
- 9. Demande de subvention au titre du Fonds de concours voirie, à la CCES, pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Nesle**
- 10. Demande d'amendes de police pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Nesle**

11. **Sécurisation rue Camille Gautier – Effacement du réseau électrique en conducteurs nus dans la commune / Convention FDE 80 n°04-TE-0093-SE**
12. **Tarifs de location de la salle des Associations et du Foyer Rural**
13. **Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**
14. **Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » - Conseil en énergie partagé proposé par la FDE 80**
15. **Approbation de la charte relative aux dérogations scolaires**
16. **Approbation de la convention pour l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles de Nesle**
17. **Modification de l'adressage et dénomination de rues sur la commune de Nesle**
18. **Mise à jour de la liste des voies publiques et privées de la commune de Nesle**
19. **Embellissement des postes de transformation situés sur la commune de Nesle – Sollicitation de financement auprès de la FDE 80**
20. **Affaires diverses**

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 07 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 07 avril 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 07 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

2-DÉLIBÉRATION N° 28/202200616

TRANSFERT PROVISOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU PLUVIALE A LA CCES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les premières conclusions de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ont démontré que la commune de Nesle est particulièrement concernée par les apports d'Eaux Claires Parasites Météoriques. En effet, les apports par temps de pluies sont très conséquents et mettent en péril la conformité réglementaire du système d'assainissement de Nesle.

(Une présentation explicite et détaillée de la situation présente et à venir a été faite par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Directeur du service assainissement de la Communauté de communes)

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est, à ce jour, assurée par la ville de Nesle, alors que la compétence « assainissement » est assurée par la CCES.

Pour que les différents projets d'urbanisme et de développement économique puissent se concrétiser dans de bonnes conditions, avec l'aval des services de l'Etat, il est proposé à la ville de Nesle, que la maîtrise d'ouvrage de certains travaux relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » soit assumée temporairement et localement par la CCES sur le territoire de la ville de Nesle.

La CCES propose donc à la ville de Nesle de mettre en œuvre un programme de travaux à la fois sur les ouvrages de collecte des eaux usées mais aussi sur la déconnexion d'eaux pluviales. Ce programme a pour objectif de diminuer les apports d'eaux claires parasites en se donnant un double objectif :

1. Pouvoir accepter sans déversement au milieu naturel, une pluie de référence trimestrielle d'ici 5 ans, alors qu'à ce jour les déversoirs d'orage présents sur le réseau de collecte déversent pour une pluie mensuelle ;

2. Pouvoir accepter sans déversement au milieu naturel, une pluie de référence annuelle en fin de programme, c'est-à-dire d'ici les 10 prochaines années.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera Maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations structurantes liées aux compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement » (réseaux, noues d'infiltration, déconnexions, etc.), dans le périmètre représenté en annexe et le temps de la présente convention.

Quant à la ville de Nesle, elle sera désignée Maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'entretien courant (renouvellement de regards de visite, tampons, avaloirs, curage, etc.) des ouvrages réalisés et relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Pour les travaux précités, la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCES sera effective jusqu'à la réception des travaux décrits ci-avant et prévus dans le périmètre ci-annexé, sans que cette délégation n'excède deux années. Si besoin, une reconduction expresse pourra intervenir pour un nouveau délai défini d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les termes de la convention pour le transfert provisoire à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations structurantes liées aux compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement » (réseaux, noues d'infiltration, déconnexions, etc.).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3-DÉLIBÉRATION N° 29/202200616

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 2 134,76 € AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX, AU TITRE DES SALAIRES ET DU GUSO POUR LES PROFESSEURS DE MUSIQUE (2^{ème} trimestre)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Amicale des Employés Communaux a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 134,76 €.

Cette demande intervient au titre des salaires et du GUSO pour les professeurs de musique (2^{ème} trimestre).

Précision de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour préciser que c'est la dernière fois que nous procéderons de cette façon. En effet, à partir du 3^{ème} trimestre, la commune payera directement les professeurs de musiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 134,76 € à l'Amicale des Employés Communaux de la Ville de Nesle.

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Il était peut-être question que l'école de musique soit reprise par la CCES. Je sais qu'il y a eu des démarches pour l'amorcer, mais qu'en est-il ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, nous avons eu une réunion il y a environ un mois de cela avec le service culturel de la CCES et le Vice-président, Frédéric LÉCONTE, ainsi que la présence des services sportifs et du vice-président en charge des sports. Il y a une étude qui commence à bien avancer concernant la prise de compétence communautaire pour la médiathèque et l'école de musique, et même du terrain de football, afin qu'il puisse y avoir une harmonisation au niveau de toute la Communauté de communes.

Donc il y a de fortes chances pour que d'ici six mois la médiathèque bascule à la Communauté de communes, et de fortes chances, également, que l'école de musique bascule à la communauté de communes. Concernant le terrain de football, nous sommes encore dans la discussion et nous n'avons aucune certitude que ce terrain devienne communal aujourd'hui. Parce qu'en fait, les terrains de foot de Ham, de Hombleux, de Licourt et autres, sont aux communes et pas le nôtre. A moins que ce soit tous les terrains de football qui deviennent communautaires....

En tout état de cause, cette réunion s'est très bien déroulée et d'ici à six mois nous devrions avoir bien avancé, et peut-être même avoir une décision claire nette et précise ».

4-DÉLIBÉRATION N° 30/20220616

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NESLE POUR LE RASSEMBLEMENT TECHNIQUE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'est tenu à Nesle, le rassemblement technique des jeunes Sapeurs-pompiers de notre département, le 14 mai dernier, organisé par le Centre de Secours de Nesle.

Il s'agissait avant tout, d'une véritable épreuve faite de différents ateliers permettant d'accéder à la qualification nationale.

Plus de 300 jeunes présents ont défilé et se sont mobilisés pour proposer des attractions pour tous car, outre l'aspect technique, cette journée était sous le signe de la convivialité, de moments festifs, familiaux et populaires. C'est pourquoi, l'ensemble des habitants de notre secteur a été invité à participer à cette journée.

Cet évènement unique a généré une lourde logistique de moyens humains et financiers. Aussi, le Centre de Secours de Nesle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité afin de contribuer à cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle, d'un montant de 1 000 € pour cet évènement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer une subvention de 1000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle, pour le rassemblement technique des jeunes Sapeurs-pompiers de notre département qui s'est tenu le 14 mai dernier.

5-DÉLIBÉRATION N° 31/20220616

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NESLE POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DÉDIÉ AUX POMPIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation du monument aux morts dédié aux pompiers qui se trouve dans le cimetière municipal de Nesle.

Cette rénovation serait gérée et prise en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle.

Le Président de l'Amicale a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle afin de les aider à accomplir ce projet.

Un devis des travaux à réaliser nous a été présenté, et la somme représente un montant de 5 555 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer une subvention de 1500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle, pour la rénovation du monument aux morts dédié aux pompiers, qui se trouve dans le cimetière municipal de Nesle.

6- DÉLIBÉRATION N°32/20220616

ACQUISITION DU BIEN SISE 17 BOULEVARD DES REMPARTS, SECTION AB N°79

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la commune du terrain situé 17 boulevard des Remparts, cadastrée AB n°79, et appartenant à Madame Geneviève BERTOOUT.

Cette acquisition permettrait la création de places de parking supplémentaires, appréciées pour les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire, tout comme pour les promeneurs et visiteurs sur les Remparts.

Considérant le courrier de Madame BERTOOUT, du 07 juin dernier, attestant de son accord de vendre cette parcelle à la Commune de Nesle pour un prix de 2 000 € net vendeur ;

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour toute acquisition amiable en-dessous du seuil de 180 000 € (*charte de l'évaluation domaniale*),

Il est proposé l'acquisition de ce terrain pour un montant de 2 000 € (hors frais de notaire).

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition du terrain situé 17 boulevard des remparts, cadastré AB n°79, pour la somme de 2 000 € (hors frais de notaire).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Puisque l'on aborde l'acquisition de terrains vacants ou abandonnés, j'aimerais en profiter pour demander qu'en est-il de l'ancienne pharmacie rue de la Monnaie ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous sommes en discussion, mais « mal avancée », car le propriétaire est au Liban et bien que nous ayons des échanges de mails, je dois avouer qu'entre le temps où il en

prend connaissance et le moment où il répond, il peut se passer quelque fois jusqu'à six mois.

Par contre, j'en profite pour dire que l'on a eu une réunion dernièrement et que l'on avance, plutôt très bien pour le coup, sur le bâtiment qui est au-dessus du salon de coiffure de Sylvie, et nous devrions bientôt vous communiquer de bonnes informations. Et, parallèlement, concernant la friche DEFOSSÉ qui se trouve rue de la Vierge, nous avons fait une proposition de 8 000 € pour acquérir ce bien, mais nous n'avons pas de retour pour le moment ».

7- DÉLIBÉRATION N°33/20220616

OPERATION BONS D'ACHAT AU PROFIT DES COMMERCANTS NESLOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de soutenir l'activité commerciale de la ville de Nesle, la municipalité a décidé de mettre en place une opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune.

Il s'agit pour la ville d'amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, entre autres, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles.

Ce dispositif permet aux habitants de Nesle, porteur de ce bon d'achat, de pouvoir se présenter dans les établissements de la ville ayant souhaités participer à cette opération, et d'y effectuer des achats pour un montant de 20 euros, contre remise de leur bon d'achat.

La ville de Nesle a prévu une enveloppe de 540 € (27 bons d'achat de 20 €) pour cette opération « Bons d'achat », qui s'est déroulée pendant la période des festivités de Noël 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver cette opération Bons d'achat en faveur des commerçants et des habitants de la Ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures produites par les commerçants, à hauteur des bons d'achats délivrés, soit une somme totale de 540 €.

Intervention de Madame Virginie MORIN :

« Comment se fait-il qu'on le fasse que maintenant ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est tout simplement que le trésorier réclame une délibération pour pouvoir payer les commerçants. Alors effectivement et malheureusement ils attendent depuis quelques temps pour pouvoir être payés de leur 20 € chacun, mais nous étions obligés de faire cette régularisation par une délibération pour pouvoir enfin payer les commerçants ».

Intervention de Madame Fatima EL HADRIFI :

« Pour précision, les commerçants sont au courant de cette situation et ils ont bien compris que c'était indépendamment d notre volonté ».

8- DÉLIBÉRATION N°34/20220616

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS BATIMENTS À LA CCES :

RENOVATION DE LA TOITURE DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME DE NESLE

Monsieur le Maire expose que la ville envisage de rénover complètement la toiture de la collégiale Notre-Dame de Nesle. En effet, la toiture est devenue vétuste et le système de paratonnerre n'est plus aux normes. L'état actuel de la toiture ne permet plus de garantir la sécurité et l'étanchéité nécessaire.

Il précise qu'en 2019, la ville a sollicité l'Etat au titre de la DETR 2020. Une subvention à hauteur de 57 149 € a été accordée en date du 12 mai 2020.

Elle a également sollicité le Département en décembre 2021. Une subvention à hauteur de 76 379 € a été accordée en date du 04 avril 2022.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre du Fonds de concours bâtiments.

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimé des travaux HT	467 088,43 €
Coût estimé Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €
Subvention DETR accordée	57 149,00 €
Subvention Département accordée	76 379,00 €
Fonds de concours CCES (20%) sollicité	93 417,69 €
Contribution de la commune (dont TVA)	359 561,00 €
Montant TVA	93 417,69 €
Montant estimé des travaux TTC	586 506,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation de la toiture de la collégiale Notre-Dame de Nesle,
- De solliciter la CCES au titre du Fonds de concours bâtiments,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souhaite vous apporter quelques précisions sur les montants présentés.

Un premier devis avait été réalisé et était aux alentours de 250 000 €.

Un second devis a été réalisé l'année dernière et s'élevait à 315 000 €.

Suite à l'appel d'offres lancé par la municipalité et l'ouverture des plis, nous avons eu deux propositions de prix, dont les estimations tournent, cette fois-ci autour de 586 000 €. C'est le montant qui vous est présenté ici, soit un peu plus de 250 000 € par rapport à ce qui était prévu initialement...

Nous avons, avec Hubert Gravet et Madame Pelletier, travaillé ce sujet avec intérêt, car nous ne sommes pas d'accord sur certains points avec l'architecte qui gère ce dossier. En effet, après avoir rencontré l'une des entreprises et être rentrés dans le détail, nous nous rendons compte que l'architecte a mis dans le cahier des charges, des éléments qui n'étaient pas demandés au départ et notamment des sujets qui n'étaient pas utiles, car certains éléments ne sont pas si vétustes puisque remplacés sous la mandature de Paul Pilot.

Donc, au vu de la réunion de ce matin, il y a de très fortes probabilités pour que le montant de la rénovation de la Collégiale soit autour de 200 000 € inférieur au montant présenté ci-dessus. De facto, les 20 % de financement de la Communauté de communes seront en conséquence revus au réel montant du marché attribué ».

9- DÉLIBÉRATION N° 35/20220616

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE À LA CCES :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE NESLE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la commune. Il s'agit de :

- Aménagement de voirie Chemin de Bar (55 000 € HT)
- Travaux de sécurisation routière, ralentisseur et sa signalétique aux abords de l'usine AKWEL (64 500 € HT)
- Aménagement des voiries et trottoirs aux entrées des zones industrielles (33 000 €)

Il propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre du Fonds de concours voirie.

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimé des travaux HT	152 500 €
Amendes de Police (30 %) sollicité	19 350 €
Fonds de concours CCES (25%) sollicité	38 125 €
Contribution de la commune (dont TVA)	125 525 €
Montant TVA	30 500 €
Montant estimé des travaux TTC	183 000 €

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que concernant les critères d'éligibilité pour cette demande de Fonds de concours à la CCES, seuls les travaux de sécurisation routière, ralentisseur et sa signalétique aux abords de l'usine AKWEL peuvent être pris en compte pour la participation financière des Amendes de police ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Nesle,
- De solliciter la CCES au titre du Fonds de concours voirie,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Concernant les travaux à la sortie de l'usine AKWEL, il s'agit d'une demande de l'usine afin d'assurer la sécurité des employés entre la sortie de l'usine et le parking où ils sont garés. Et nous avons trouvé que le plateau surélevé était réellement dissuasif pour faire ralentir les automobilistes qui passent devant l'usine ».

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Je me souviens que la direction de l'usine, suite à un accident, m'avait demandé ce que la municipalité comptait faire. Je leur avais alors demandé ce qu'eux comptaient faire ? car, à l'époque, le parking des employés se trouvait à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, puis ils l'ont déplacé à l'extérieur, occasionnant ainsi un accident ».

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Nous avons d'ailleurs sollicité les dirigeants de cette usine, afin qu'ils participent financièrement à ces aménagements, mais nous n'avons pas encore eu de réponse ».

10- DÉLIBÉRATION N° 36/20220616

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SOMME AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE NESLE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et d'amélioration de circulation routière sur la commune de Nesle. Il s'agit de :

- Travaux de sécurisation routière, aux abords de l'usine AKWEL (64 500 € HT)
- Construction du parking rue Camille Gautier (59 500 € HT)

Il propose de solliciter le Département de la Somme, au titre des Amendes de Police relatives à la sécurité routière.

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimé des travaux HT	124 000 €
Amendes de Police (30 %) sollicité	37 200 €
Fonds de concours CCES (20%) sollicité	16 125 €
Contribution de la commune (dont TVA)	95 475 €
Montant TVA	24 800 €
Montant estimé des travaux TTC	148 800 €

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que concernant les critères d'éligibilité pour cette demande au titre des Amendes de police, seuls les travaux de sécurisation routière, ralentisseur et sa signalétique aux abords de l'usine AKWEL peuvent être pris en compte pour la participation financière de la CCES au titre du Fonds de concours ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement de voirie et d'amélioration de circulation routière sur la commune de Nesle.
- De solliciter le Département au titre des Amendes de Police,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

11- DÉLIBÉRATION N° 37/20220616

SECURISATION RUE CAMILLE GAUTIER - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS DANS LA COMMUNE CONVENTION FDE 80 n°04-TE-0093-SE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation rue Camille Gautier étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, relatif à l'effacement du réseau électrique en conducteurs nus dans la commune.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 203 114,57 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 87 092,95 €.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

	Travaux électriques	Travaux d'éclairage	Travaux d'installation de communications électroniques
Montant pris en charge par la FDE 80	61 322,21€ (60 %)	15 176,77 € (20 % dont TVA)	13 585,74 € (40 %)
TVA prise en charge par la FDE 80	19 467,40 €	/	6 469,40 €
Contribution de la commune de Nesle	40 881,54 € (40 %)	25 832,80 €	20 378,61 € (60 %)
Montant total TTC par opération	121 671,25 €	41 009,57 €	40 433, 75 €
Montant total de l'opération	203 114,57 € TTC		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Le programme d'enfouissement des réseaux a été décidé pour cette rue, car il y a encore bon nombre de poteaux en béton qui se trouvent à l'intérieur des propriétés, et nous nous sommes engagés à y remédier ».

12- DÉLIBÉRATION N° 38/20220616

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réactualiser les tarifs de location de la salle des Associations et du Foyer rural.

En effet, celles-ci sont de plus en plus souvent sollicitées par les associations, comme par des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de louer ces salles pour y organiser des fêtes de famille, des soirées d'anniversaires, des mariages, des funérailles, ou autre.

Il est précisé que pour les assemblées générales, ces salles sont mises gratuitement à disposition.

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur de chacune de ces salles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 15 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les droits d'occupation de la salle des Associations et du Foyer Rural :

SALLE DES ASSOCIATIONS			
PRIX	HABITANTS DE NESLE	ASSOCIATIONS LOCALES SOCIÉTÉS LOCALES	PERSONNES - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA VILLE
A la journée (En semaine)	80 €	40 € pour les manifestations à but lucratif, avec la gratuité pour la première réservation de l'année	150 €
Week-end (Samedi et dimanche)	150 €	75 € pour les manifestations à but lucratif, avec gratuité pour la 1 ^{ère} réservation de l'année	200 €
Manifestation à but non lucratif	/	Gratuit	/

FOYER RURAL			
PRIX	HABITANTS DE NESLE	ASSOCIATIONS LOCALES SOCIÉTÉS LOCALES	PERSONNES - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA VILLE
A la journée (En semaine)	100 €	50 € pour les manifestations à but lucratif, avec la gratuité pour la première réservation de l'année	200 €
Week-end (Samedi et dimanche)	200 €	100 € pour les manifestations à but lucratif, avec gratuité pour la 1 ^{ère} réservation de l'année	350 €
Manifestation à but non lucratif	/	Gratuit	/

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Pour le Foyer Rural, il s'agit d'une salle ou de deux avec l'étage ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit que du bas, car la salle du haut n'est plus louable depuis quelques années déjà. D'ailleurs pour la petite anecdote, la dernière délibération qui traite des tarifs du Foyer Rural, date de décembre 1996, et pour les habitants de Nesle, à l'époque, c'était encore en francs et si on le ramène en euros, les tarifs étaient plus chers que ceux que l'on propose aujourd'hui ».

Intervention de Madame Virginie MORIN :

« Donc il n'y a pas de changement pour les associations ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, quoi qu'il arrive, que ce soit pour les habitants de Nesle ou pour les associations, il n'y a aucun changement ».

13- DÉLIBÉRATION N° 39/20220616

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, un contrat PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose donc, suite au travail coordonné par Fatima EL HADRIFI et Mathieu LENGLET de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'adjoint technique aux ateliers municipaux de la Ville de Nesle

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail tripartite, et l'annexe du Cerfa n°14818*03 de demande d'aide CUI.

Intervention de Madame Fatima EL HADRIFI :

« Pour précision, nous avons reçu une vingtaine de CV, avons fait quinze retours, et sur ces 15 retours, 3 Neslois se sont dégagés du lot pour prétendre à ce poste. L'un d'entre eux a été retenu car semble correspondre aux exigences de ce profil *Parcours, emplois, compétences*. Actuellement la personne recrutée a de bonnes notions dans la partie espaces verts, et souhaite développer ses compétences dans la partie technique.

Intervention de Monsieur Mathieu LENGLET :

« Effectivement, il nous a semblé que cette personne avait bien compris le principe de ce contrat, et il nous appartient de l'orienter au mieux afin qu'il devienne polyvalent ».

14- DÉLIBÉRATION N° 40/20220616

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE »

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ PROPOSÉE PAR LA FDE 80

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP), que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80), dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie ».

Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE 80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et de bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE 80.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en énergie partagé pour lequel la FDE 80 demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment et par an, pour une période de 6 ans.
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé).
- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil et, le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie »

-D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie

-D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, dont le coordinateur est la FDE 80, et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

15- DÉLIBÉRATION N° 41/20220616

APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

INFORMATIONS AUX PARENTS SUR LES CRITERES MIS EN PLACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leurs compétences générales, les communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur leur commune.

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation pour une scolarisation dans une autre commune (de Nesle vers une autre commune, ou d'une autre commune vers Nesle).

Les parents, ou le responsable légal de l'enfant doivent renseigner et signer le formulaire de dérogation scolaire, et le transmettre, pour avis à la direction de l'école de résidence de l'enfant, puis à la mairie de résidence de l'enfant, puis à la mairie d'accueil souhaitée pour l'enfant.

Monsieur le Maire ainsi que Madame Sophie LOCQUENEUX, Adjointe en charge de la Réussite Educative, ont souhaités rappeler dans une charte, les critères d'acceptation d'inscription d'un enfant aux écoles maternelle et élémentaire de Nesle, faisant l'objet d'une demande de dérogation. Etant entendu que la priorité est laissée aux enfants résidents à Nesle, et que toute dérogation sera accordée sous réserve de places disponibles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la proposition de charte relative aux dérogations scolaires

-Autorise Monsieur le Maire à accorder ou refuser les demandes de dérogations en fonction des critères énoncés dans cette charte.

16- DÉLIBÉRATION N° 42/20220616

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES VOISINES DANS LES ECOLES DE NESLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis de nombreuses années, des enfants des communes voisines sont scolarisés dans les groupes scolaires de la ville de Nesle. Il s'agit de communes ne disposant pas ou plus d'écoles ou de regroupement scolaire (Languevoisin-Quiquery, Rouy-Le-Petit, Rouy-Le-Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt-sur-Somme, Breuil, Villecourt).

Considérant l'obligation pour une commune de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée.

Considérant que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Considérant que la commune de Nesle souhaite formaliser un accord écrit régissant les modalités d'accueil des enfants des communes voisines dans ses groupes scolaires.

Il est proposé d'établir une convention entre la commune de Nesle et le maire des communes voisines ci-dessus nommées, désignant les modalités financières et administratives pour l'accueil des enfants de leur commune, dans les écoles maternelle et primaire de Nesle.

Pour information, il est rappelé que la participation financière pour un enfant scolarisé en maternelle est de 803 € par année scolaire, et de 525 € pour une scolarisation à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver les termes de la convention pour l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles de Nesle,

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Et malgré tout cela, nous avons des difficultés à se faire payer ! »

Intervention de Sophie LOCQUENEUX :

« Oui, c'est vrai, il faut sans cesse relancer les communes concernées ».

17- DÉLIBÉRATION N° 43/20220616

MODIFICATION DE L'ADRESSAGE ET DENOMINATION DE RUES SUR LA COMMUNE DE NESLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place une démarche d'adressage : il s'agit de créer des adresses normées, qui nécessitent de dénommer les voies de la commune (rues, chemins, impasses, places, etc..), ainsi que de numéroter les habitations. L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant les missions de service public, comme l'acheminement des courriers et colis, ou encore les interventions de secours.

L'adressage constitue, également, un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble de nos administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Aussi, après un inventaire fait par les services et par Monsieur Jean DELENCLOS, Adjoint délégué à la voirie, à la circulation, aux réseaux et à l'éclairage public, il a été identifier certaines voies faisant l'objet d'un nommage et d'un numérotage.

Il s'agit de :

- Chemin de Morlemont (qui se trouve au carrefour de la route de Chaulnes et de la rue des Chapeliers)
- Chemin du Marronnier (anciennement appelé faubourg Saint Jacques)
- Ruelle des Loups (qui se situe au démarrage du chemin du marronnier)
- Chemin de Bar (anciennement appelé Bis-pont, qui se situe à la sortie de Nesle sur la D930, en direction de Ham, sur la droite avant le passage du Canal du Nord)
- Chemin du Bis-pont (qui se situe à la sortie de Nesle sur la D930, en direction de Ham, sur la gauche après la traversée du canal du Nord)
- Impasse Léonce Leroy (petite impasse qui débouche sur la rue Léonce Leroy)
- Impasse du Général de Gaulle (petite impasse qui débouche de la rue du Général De Gaulle)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination de ces voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la nouvelle dénomination de certaines voies communales, comme désignées ci-dessus,

-Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux services de la Poste.

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Je voulais préciser que nous avons eu un devis de la poste d'un montant de 1 500 € pour nous aider à réaliser ce nouvel adressage, et ce devis, quelques temps après est passé à 5 000 € ! Nous avons donc décidé, afin de faire des économies, de réaliser ce travail, Pascal MISTRAL (Responsable des services techniques), et moi-même ».

Intervention de Monsieur Paul PILOT :

« Pour la petite anecdote, la ruelle des Loups s'appelait à l'époque la ruelle de l'eau, puis la ruelle de « l'ieu » (patois Picard), et aujourd'hui la ruelle des Loups ».

18- DÉLIBÉRATION N° 44/20220616

MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LA COMMUNE DE NESLE

Monsieur le Maire expose que d'après le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants doivent produire au centre des Impôts Fonciers ou du bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies publiques et privées, et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle.

Aussi, au vu de la délibération n°41/20220616, relative à la modification de l'adressage et à la dénomination de rues sur le territoire de Nesle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau de classement des voies communales (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la liste des voies publiques et privées, comme désignées dans le tableau de classement des voies communales.

-Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations au centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre.

19- DÉLIBÉRATION N° 45/20220616

EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION SITUÉS SUR LA COMMUNE DE NESLE SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA FDE 80

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les postes de transformation situés au cœur de nos communes sont souvent dégradés esthétiquement par le vieillissement naturel ou par des interventions humaines (affichage, graffitis).

Territoire d'Energie Somme a signé des conventions avec Enedis et La Sicae de la Somme et du Cambrasis pour l'amélioration esthétique de ces transformateurs par la réalisation d'une fresque.

Chaque année, depuis 2015, une cinquantaine de postes sont ainsi embellis.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Il reste à charge de la commune :

- le nettoyage du poste

- la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA

Il est demandé aux communes de personnaliser le thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Aussi, la municipalité souhaite, dans un premier temps, embellir le poste de transformation qui se trouve aux abords du Collège Louis Pasteur. La fresque à réaliser pourrait d'ailleurs être le portrait de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'embellissement des postes de transformation sur la commune de Nesle,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la FDE 80 pour une participation financière à la réalisation de ces travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal touche à sa fin, je remercie Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci une nouvelle fois aux élus pour leurs investissements en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne des administrés.

Merci enfin aux journalistes présents ce soir, la fidèle Madame Isabelle PONCHON pour le Courrier Picard, et Romaric LOEURS pour le Journal de Ham, à qui nous souhaitons la bienvenue sur notre territoire. Je les remercie de communiquer régulièrement sur nos actions.

Je vous souhaite, en avance peut-être, à toutes et tous de belles et douces vacances sous le soleil j'espère.

Enfin, profitez de la vie, ne négligez pas vos proches, passez du temps avec eux ! La vie passe si vite !

Et je sais de quoi je parle suite au décès de mon papa cette semaine.

J'en profite d'ailleurs pour vous remercier toutes et tous, les élus, le personnel, la population, les associations et même la presse également, pour tous vos messages de sympathie et de soutien. Cela me va droit au cœur ainsi qu'à ma maman et à mon frère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 36, et ont signé les membres présents.